



# Un Guichet unique pour sécuriser les travaux aux abords des réseaux

Le téléservice : [www.reseaux-et-canalisation.s.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.s.gouv.fr)

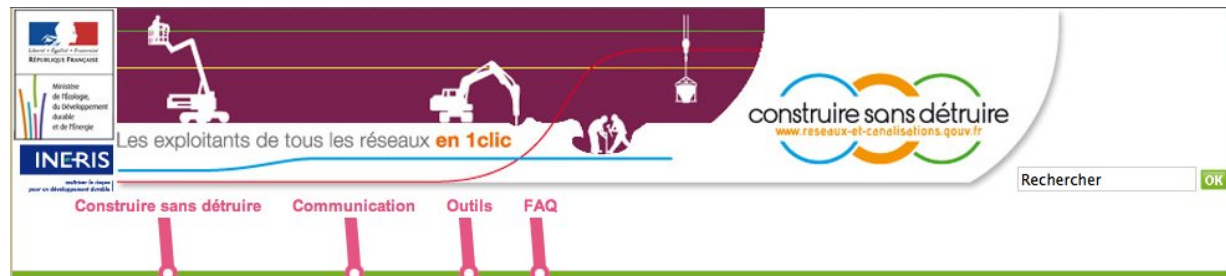


octobre 2012

# Rôle, moyen, objectif

## L'annuaire en ligne des exploitants réseaux

- **Recenser en permanence**, dans une base de données nationale unique en ligne, la présence des exploitants et leurs coordonnées pour permettre la préparation des DT et DICT.
- **Fermer les 36 000 « guichets » de France** au profit d'un guichet unique en ligne, [accessible 24/24 et 365/an](#).



👉 Le **Guichet unique** est un **annuaire des exploitants de réseaux** présents sur le territoire national qui se substitue progressivement à l'obligation de recensement faite aux mairies (30 juin 2013).



# Rôle, moyen, objectif

## L'annuaire en ligne des exploitants réseaux

Liberté • Égalité • Fraternité  
Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement  
INERIS  
www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr

Rechercher  OK

Construire sans détruire Guides et brochures Outils FAQ

Se connecter

Téléservice "Réseaux et canalisations"

CONNECTION / INSCRIPTION

Vous êtes :

- Responsable de projet
- Exécutant de travaux
- Exploitant de réseaux
- Collectivité territoriale

REDEVANCE

Bienvenue sur le téléservice "réseaux-et-canalisations"

Depuis le 1er septembre 2011, les exploitants de réseaux peuvent enregistrer sur ce téléservice leurs coordonnées et y référencer leurs ouvrages afin de prévenir leurs endommagements lors de travaux tiers réalisés à proximité.

A partir du 1er avril 2012, les maîtres d'ouvrage et les entreprises de travaux qui envisagent de réaliser des travaux pourront consulter gratuitement ce téléservice pour élaborer leurs déclarations de travaux.

**Vous prévoyez des travaux. Pour votre sécurité, renseignez-vous avant !**

Afin d'éviter des accidents, informez-vous, avant d'effectuer tous travaux, sur la présence de canalisations et de réseaux enterrés, aériens ou subaquatiques, sur ou à proximité du chantier que vous prévoyez. Aujourd'hui cette information est disponible en mairie. Après le 1er avril 2012, Ce téléservice vous fournira gratuitement la liste et les coordonnées des exploitants ayant des canalisations et des réseaux présents dans ou à proximité de l'emprise de votre chantier.

# Les usagers du téléservice

## Trois grandes catégories d'acteurs

---

- **Responsables de projets et exécutants de travaux** (les "déclarants"),
- **Exploitants de réseaux,**
- **Prestataires privés de services** à valeur ajoutée d'appui à la réalisation des DT-DICT (*la reconnaissance de ce statut au sens de la réglementation suppose l'obtention d'un agrément obligatoire de la part de l'INERIS*).

# Les usagers du téléservice

Exploitants de réseaux

---

- **Enregistrement obligatoire**, depuis le 1er septembre 2011, des coordonnées et des références des ouvrages pour chaque commune ou arrondissement.
- Enregistrement d'un triplet (ouvrage / contact / commune) :
  - commune : référence INSEE,
  - contact : coordonnées où doivent être adressées les DT-DICT,
  - ouvrage.



Cet enregistrement se limite à une précision à l'échelle de la commune (contenu identique à celui qui était effectué dans les mairies).

Dans le Guichet unique, un **réseau** peut être considéré comme un ouvrage unique. Un **ouvrage** peut traverser plusieurs communes. Un seul **contact** associé à un ouvrage pour une commune donnée.

### Les réseaux sensibles pour la sécurité



- Hydrocarbures liquides ou liquéfiés, produits chimiques liquides ou gazeux, gaz combustibles,
- Vapeur d'eau, eau surchauffée, eau chaude, eau glacée, tout autre fluide caloporteur ou frigorigène,
- Lignes électriques, réseaux d'éclairage public, signalisation lumineuse, vidéosurveillance,
- Installations destinées à la circulation de véhicules de transport public guidé, canalisations de transport de déchets par dispositif pneumatique sous pression ou par aspiration.



*Le décret modificatif DT-DICT n°2012-970 du 20 août 2012 a exclu les réseaux très basse tension (50V en alternatif et 120V en continu) du champ des réseaux sensibles et dégagé leurs propriétaires (souvent des petites communes) des contraintes associées (astreinte 24/24).*

# Les usagers du téléservice

Exploitants de réseaux

---

## Les réseaux non sensibles pour la sécurité

- Installations de communication électronique (télécommunications),
- Canalisations de prélèvement et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine, à l'alimentation en eau industrielle ou à la protection contre l'incendie, en pression ou à écoulement libre, y compris les réservoirs d'eau enterrés qui leur sont associés,
- Canalisations d'assainissement contenant des eaux usées domestiques ou industrielles ou des eaux pluviales.



*Le « surclassement » en réseau sensible d'un réseau non sensible est possible, à la discrétion de son exploitant. **Conséquences** : chantier ne peut démarrer sans récépissé, investigations complémentaires obligatoires, montant de la redevance accrue, astreinte 24/24, ...*

# Les usagers du téléservice

## Exploitants de réseaux

---

- **Enregistrement possible**, depuis début avril 2012, de **zones d'implantation des ouvrages**.
- Cet enregistrement « niveau 2 » concerne particulièrement les réseaux de transport : **précision infra-communale**, **discrimination forte**, limitation du nombre de déclarations émises.



### Définition

**Zone d'implantation d'un ouvrage :** *bande de protection "virtuelle" de 50 m. de large, de part et d'autre du fuseau de l'ouvrage. Le fichier informatique correspondant est téléchargé par l'exploitant dans la base de données du Guichet unique. Ces informations géo-référencées viennent compléter les autres informations : coordonnées, liste des communes de présence, ...*

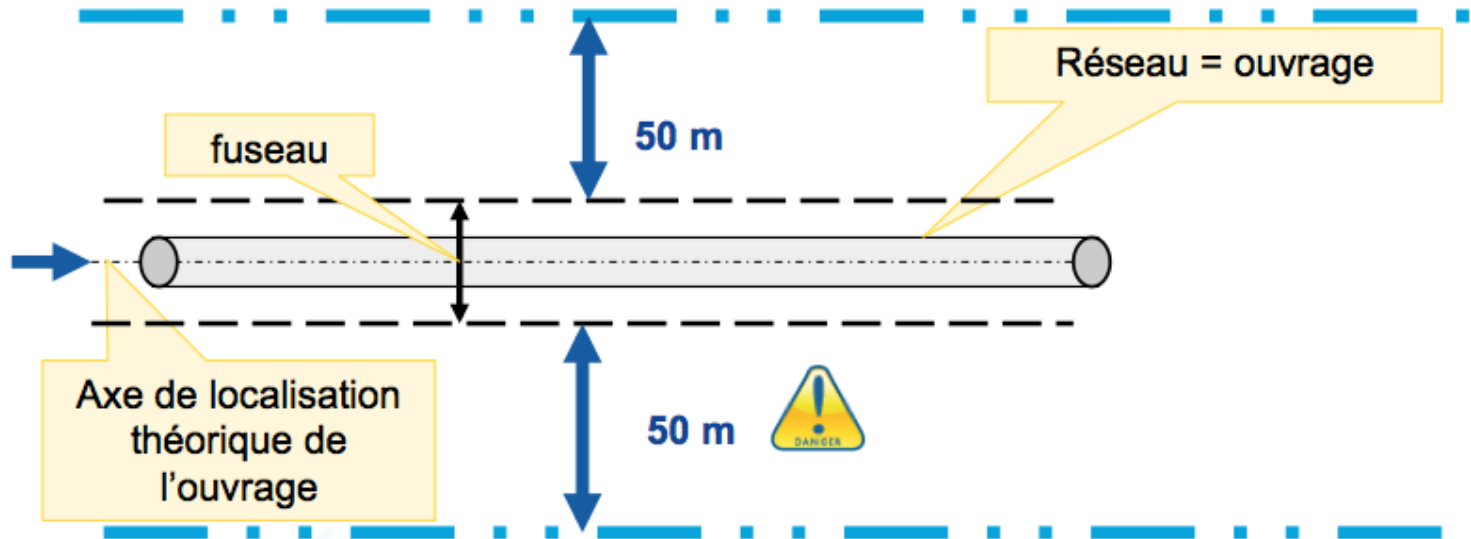




# Les usagers du téléservice

## Exploitants de réseaux

- **Zone d'implantation** : information contenue dans la base de données du Guichet unique, non visible par l'utilisateur déclarant.
- Le téléservice ne donne accès à aucune cartographie, à aucun plan de réseau.



# Les usagers du téléservice

## Exploitants de réseaux

---

- Polygone(s) englobant(s) tous les points du territoire situés à moins de 50m de l'ouvrage.
- Une marge de 10m d'incertitude.
- Si tous les points du territoire d'une commune (en zone urbaine) sont à moins de 300m d'un ouvrage : Pas d'obligation de transmettre la zone d'implantation.
- Pour les réseaux de distribution ( eau, gaz, électricité...) : elle peut aller jusqu'à 250m en zone urbaine.

# Les usagers du téléservice

Exploitants de réseaux

---



# Les usagers du téléservice

Exploitants de réseaux

---

- **Les contraintes d'enregistrement**

- Format propriétaire : Shapefile 2D
- Système de coordonnées de référence :
  - RGF 93 non projeté ( EPSG 4171)
  - WGS84 Non projeté ( EPSG 4326)
- Limite du nombre de sommets de polygones : 3 000 000
- Poids maximal du fichier : 30 Mo
- La table attributaire du Shapefile doit contenir le code de l'ouvrage concerné.

# Les usagers du téléservice

Exploitants de réseaux

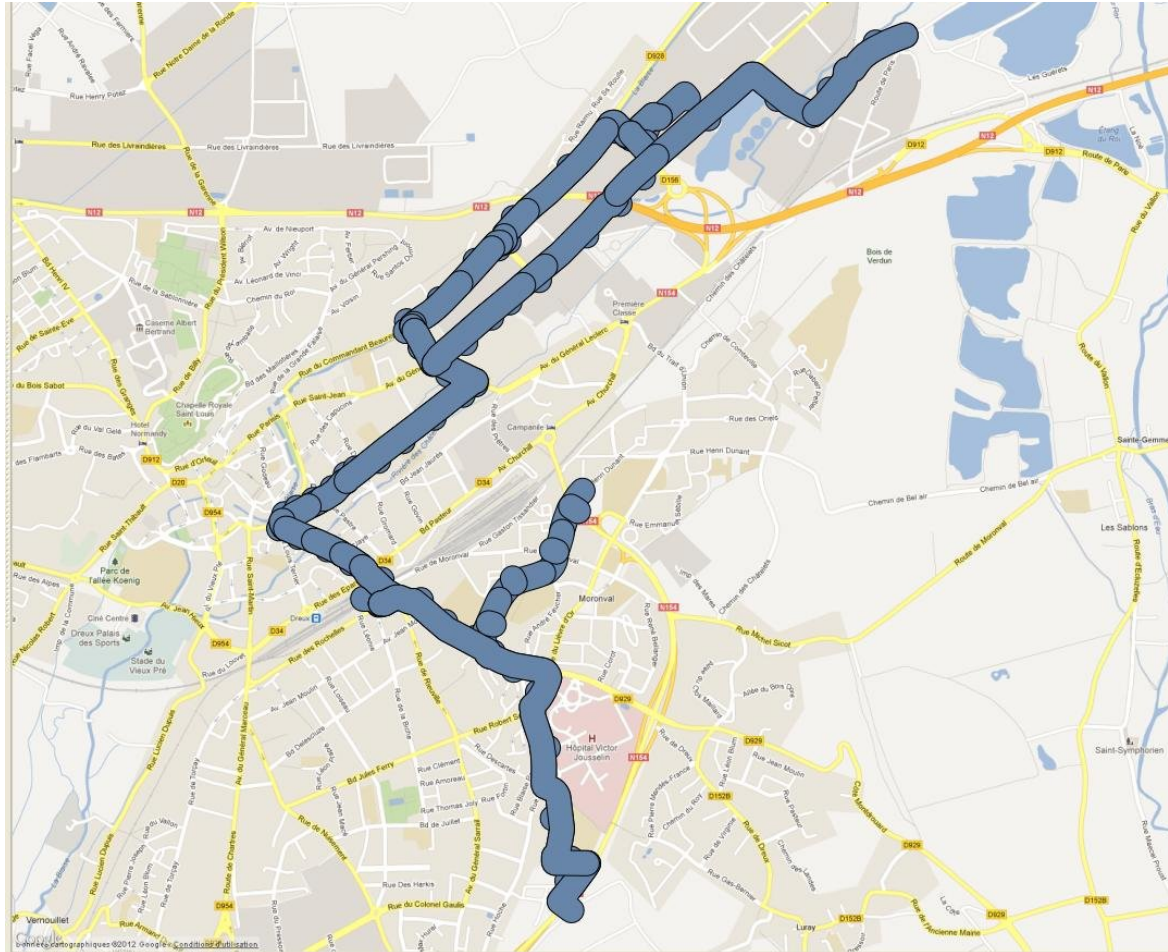
---





# Les usagers du téléservice

Exploitants de réseaux





# Les usagers du téléservice

Exploitants de réseaux

### 1. Pré-positionnement

Adresse

**Couches disponibles**

- Limites administrat...
- Réseaux ferroviaires
- Réseaux routiers
- Hydrographie
- Batiments
- Parcelles cadastral...
- Carte
- Photographies aéri...

**Informations**

Système géodésique : WGS84  
Echelle : 1 / 34124 e  
Lat. 46,1179  
Long. 5,1803  
Commune : 01240 LENT

Date de dernière mise à jour du contenu éditorial : 16/10/2012



# Les usagers du téléservice

Focus petits exploitants

## Exploitants n'étant pas équipés de SIG

Avec Déclarer Mon Réseau nouvel outil pour dessiner à l'aide de la souris la zone d'implantation de vos réseaux en vue de la transmission numérique des fichiers au Guichet unique.







# Les usagers du téléservice

Exploitants de réseaux / cas des voiries de surface

- Seuls les réseaux enterrés, aériens ou subaquatiques sont concernés, **pas les voiries de surface**,
- Une **collectivité** qui n'exploite pas de réseau **ne peut déclarer son réseau** de voirie de surface,
- **Les voiries ne font pas partie du champ des réseaux** concernés par la réglementation sur les travaux à proximité des réseaux.



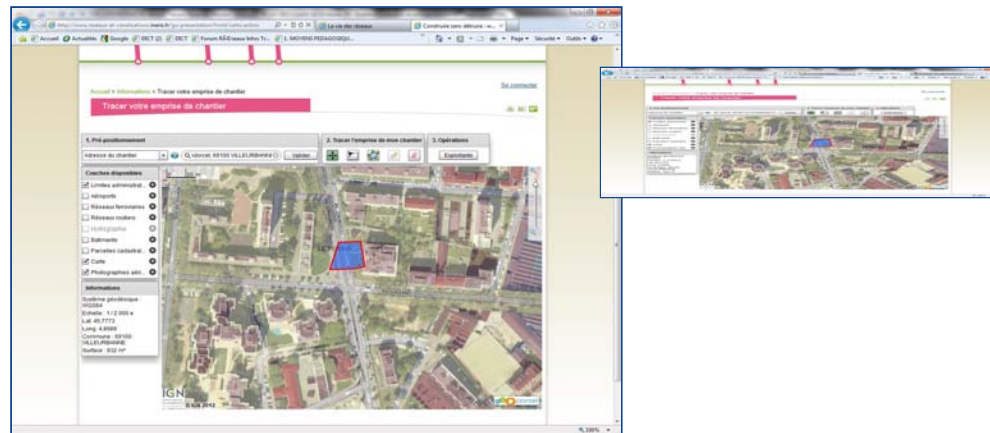
*La réglementation DT-DICT **n'est pas un outil de veille de l'activité de travaux sur un territoire** et ne substitue pas aux dispositions du code de la voirie de 1989 (article L115-1 : le maire assure la coordination des travaux affectant le sol et le sous-sol, pour cela il organise régulièrement la concertation pour établir le programme de travaux et éviter les conflits). **La DICT n'est pas une procédure de gestion du domaine public, elle ne se substitue pas aux demandes d'arrêté ou de permission de voirie.***



# Les usagers du téléservice

## Déclarants

- **Depuis le 1er juillet 2012, le "point de départ" de tout projet ou de tout chantier** est le dessin de la **zone d'emprise du projet ou du chantier, sur un fond de plan en ligne**, sur le Guichet unique ou sur une plateforme d'aide à la déclaration agréée par l'INERIS qui se substitue au Guichet unique :
  - 1 déclaration par commune si l'emprise s'étend sur plusieurs communes,
  - zone d'emprise du projet < 2 ha,
  - distance entre 2 polygones non adjacents < à 50 m et somme des surfaces < 2 ha.





# Les usagers du téléservice (suite)

## Déclarants

The screenshot shows a web browser window displaying the Sogelink application. The browser's address bar shows the URL: `recettegu.sogelink.fr/gu-presentation/front/carto.action`. The page content includes a user profile for EICHOLZ Bénédicte with a 'Se déconnecter' link. A breadcrumb trail reads 'Accueil > Outils > Cartographie IGN'. A pink banner highlights 'Cartographie IGN'. Below this, there are three main sections: '1. Pré-positionnement' with an address search field and a 'Valider' button; '2. Tracer l'emprise de mon chantier' with various drawing tools; and '3. Opérations' with buttons for 'Exploitants' and 'Préparer mon dossier'. A 'Couches disponibles' (Layers) panel on the left lists various map layers, with 'Limites administrat...', 'Carte', and 'Photographies aéri...' checked. A central map shows a geographical area with magenta outlines. A scale bar indicates 0 to 100 km. Information at the bottom left of the map includes 'Projection : WGS84', 'Echelle : 1 / 8 192 000 e', 'Lat. 46,9650', and 'Long. 12,2033'. Logos for IGN and géoportail are visible at the bottom of the map area.



# Les usagers du téléservice (suite)

## Déclarants

Construire sans détruire : www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr - Mozilla Firefox

Fichier Édition Affichage Historique Marque-pages Outils ?

[SOGELINK] BEN... forum DT-DICT... Nouveau Article... Dict - Formulaire... Nouvel onglet Connexion non... Construire sans... Construire sans... Construire sans... Construire sa... x +

recettegu.sogelink.fr/gu-presentation/front/carto.action

Google

Les plus visités Débuter avec Firefox

INERIS Les exploitants de tous les réseaux **en 1 clic**

Rechercher  OK

Construire sans détruire Guides et brochures Outils FAQ Mon espace

EICHOLZ Bénédicte [Se déconnecter](#)

Accueil > Outils > Cartographie IGN

Cartographie IGN

1. Pré-positionnement 2. Tracer l'emprise de mon chantier 3. Opérations

Adresse du chantier  Valider

Couches disponibles

- Limites administrat.
- Aéroports
- Réseaux ferroviaires
- Réseaux routiers
- Hydrographie
- Bâtiments
- Parcelles cadastrales
- Carte
- Photographies aériennes

Informations

Projection : WGS84  
Echelle : 1 / 4 000 e  
Lat. 43,3391  
Long. -1,6351  
Commune : 64310 ASCAIN  
Surface : 2 275 m<sup>2</sup>

IGN 2013


geoportail

# Les usagers du téléservice

## Déclarants

---

- Obtention d'un **numéro de consultation unique** ("référence réglementaire du projet") et de la **liste et coordonnées des exploitants** présents dans le périmètre du projet/chantier.
- Le déclarant assure la **complétude des formulaires DT-DICT** et réalise **l'envoi par ses propres moyens** (ou via un prestataire d'aide agréé).

 Le **Guichet unique** fournit les informations nécessaires à l'élaboration des DT-DICT en "comparant" les informations contenues dans sa base de données avec la zone d'emprise dessinée par le déclarant.

**Le remplissage et l'expédition des DT et DICT demeurent à la charge du déclarant.**

*On ne fait pas et on n'instruit pas une DT ou une DICT sur le Guichet unique.*

# Les usagers du téléservice

Prestataires d'aide à la déclaration (PAD) agréés

---

- Une **plateforme PAD** ([www.dict.fr](http://www.dict.fr)) peut s'interconnecter avec la base de données du Guichet unique.
- La plateforme PAD peut alors interroger automatiquement le Guichet unique [pour le compte de ses clients déclarants](#).
- Les utilisateurs d'un PAD **déclarants sont dispensés de l'obligation de consultation du Guichet unique** préalablement à la réalisation des DT ou DICT.





# Guichet unique : premier bilan

Tous les exploitants ne sont pas encore référencés

---

- **En dépit de l'obligation d'enregistrement**, tous les exploitants ne sont pas encore référencés sur le Guichet unique.
- **9 500 exploitants enregistrés à mi-septembre 2012** représentant 95% des 4 millions de kilomètres de réseaux présents sur le territoire national (source MEDDE).
- **Objectif à terme** : 15 000 exploitants.
- Les exploitants non encore enregistrés sont majoritairement des collectivités territoriales (communes et EPCI).



***Démarche de communication conjointe en cours, entre le MEDDE et l'AMF auprès des collectivités pour les informer et les sensibiliser .***



# Guichet unique : premier bilan

## Quelques difficultés rencontrées

---

- Plans plans ortho-photo illisibles par fax
- Contournement des 2 hectares fréquents
- Mauvaise utilisation du CERFA : quelques déclarants transmettent uniquement le résumé de la consultation ou juste le plan, sans le CERFA, ou des déclarations non complétées
- Absence du numéro de consultation de DT-DICT sur le récépissé et aucun plan transmis avec les récépissés
- Numéros d'urgence ne répondant pas pour les ATU
- Refus des déclarations n'ayant pas un numéro de consultation terminant par un T
- ...





- **Service public en ligne** financé par une redevance spécifique (*déclaration de redevance au 1er trimestre sur état du patrimoine réseau au 31 décembre de l'année n-1*).
- **Redevance annuelle versée par les exploitants** : assiette dépend du kilométrage du réseau, de sa sensibilité, du nombre de communes traversées (*95% du coût annuel du téléservice*).
- **Redevance annuelle versée par les PAD** : fonction du nombre de régions couvertes par leurs services (5%).
- Exonération des réseaux de « petits » kilométrages (*fixé annuellement dans l'arrêté « barème »*).



**Coût annuel estimé du téléservice pour 2011** : 1 M€ ; 4 millions de km de réseaux (40% sont des réseaux sensibles pour la sécurité).

**Coût moyen du kilomètre estimé** : 0,5 €.

Redevance exigible dès 2012 sur état du patrimoine 2011.

## Redevance des exploitants

- Les exploitants doivent déclarer **au 1er trimestre de chaque année** le linéaire cumulé de leurs réseaux, hors branchements.

$$R = A \times ( \overset{\text{LS}}{\text{distance réseau sensible}} \times 1,15 + \overset{\text{LN}}{\text{distance réseau non sensible}} - \overset{\text{LO}}{L0} ) \times [ 1 - \overset{\text{N}}{B} / \text{nbre communes traversées} ]$$

Exemple : 15 000      0,305      300      (1/3)      unes.

- L'arrêté « barême » d

$$\overset{\text{LS}}{0,305} \times ( \overset{\text{LN}}{15\ 000} \times 1,15 + \overset{\text{LN}}{2\ 500} - \overset{\text{N}}{300} ) \times [ 1 - \overset{\text{N}}{(1/3)} / 4\ 000 ] = \mathbf{5\ 931,75\ €}$$

A, B et C.

Ministère de l'Énergie et du Développement durable, des Transports et du Logement

INERIS

Les exploitants de tous les réseaux **en 1 clic**

construire sans détruire  
www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr

Rechercher  OK

Construire sans détruire Guides et brochures Outils FAQ

Se connecter

### Téléservice "Réseaux et canalisations"



Bienvenue sur le téléservice "réseaux-et-canalisations"

Depuis le 1er septembre 2011, les exploitants de réseaux peuvent enregistrer sur ce téléservice leurs coordonnées et y référencer leurs ouvrages afin de prévenir leurs endommagements lors de travaux tiers réalisés à proximité.

A partir du 1er avril 2012, les maîtres d'ouvrage et les entreprises de travaux qui envisagent de réaliser des travaux pourront consulter gratuitement ce téléservice pour élaborer leurs déclarations de travaux.

**Vous prévoyez des travaux. Pour votre sécurité, renseignez-vous avant !**

Afin d'éviter des accidents, informez-vous, avant d'effectuer tous travaux, sur la présence de canalisations et de réseaux enterrés, aériens ou subaquatiques, sur ou à proximité du chantier que vous prévoyez. Aujourd'hui cette information est disponible en mairie. Après le 1er avril 2012, Ce téléservice vous fournira gratuitement la liste et les coordonnées des exploitants ayant des canalisations et des réseaux présents dans ou à proximité de l'emprise de votre chantier.

CONNEXION / INSCRIPTION

Vous êtes :

- Responsable de projet
- Exécutant de travaux
- Exploitant de réseaux
- Collectivité territoriale

REDEVANCE

**Déclaration annuelle pour les exploitants de réseaux**

Afin de couvrir les dépenses afférentes à la création, l'exploitation, la mise à jour et la maintenance du guichet unique référençant les réseaux de transport et de distribution et en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux tiers, les exploitants de tout ouvrage mentionné à l'article R. 554-2 du code de l'environnement déclarent à l'Institut national de l'environnement industriel et des risques, au cours du premier trimestre de chaque année, les longueurs cumulées, hors branchements, des ouvrages sensibles et non sensibles au sens du II de l'Art. R. 554-10 qu'ils exploitent et que leurs filiales au sens de l'article L. 233-1 du code de commerce exploitent sur le territoire national, arrêtées au 31 décembre de l'année précédente.

Les filiales mentionnées ci-dessus sont dispensées de déclaration pour leur propre compte.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les obligations déclaratives des personnes soumises au versement des redevances susmentionnées, l'assiette des redevances, les modalités de paiement et les sanctions consécutives à un défaut de déclaration ou un retard de paiement.

Vous êtes une collectivité ou un établissement public de coopération intercommunale et vous avez reçu un courrier vous informant de la pré-création de votre compte en tant qu'exploitant de réseaux sur le téléservice. Vous pouvez utiliser ces identifiants pour vous connecter sur ce site de déclaration annuelle.

Pour toutes questions vous pouvez contacter le support.

**Créer un compte**  
Vous souhaitez déclarer vos réseaux.  
[Créer un compte](#)

**Vous avez un compte**  
E-mail ou login : \*  
  
Mot de passe : \*  
  
  
Demander un nouveau mot de passe  
Recevoir le courriel de validation

<https://redevance-reseaux-et-canalisation.ineris.fr/?q=user/register>

### Un forum pour échanger

Mon Forum / [Actualités](#) / [Agenda](#) / [Textes réglementaires](#) / [Instances représentatives](#) / [Dossiers techniques](#) / [Vidéos](#) / [Contact](#)

[Index du forum](#) \ [Préparer les chantiers](#) \ [Préparer les chantiers](#)

## ESPACE D'ÉCHANGES ET D'INFORMATIONS



## RECHERCHER



### Préparer les chantiers

NOUVEAU


84 sujets • Page 1 sur 2 • 1 2

	Réponses	Dernier message
<div style="display: flex; align-items: center;"> <div> <p><b>Parution de l'arrêté fixant le barème des redevances</b></p> <p>par <b>Modérateur</b> » 05/09/2012 10:48</p> </div> </div>	0	par <b>Modérateur</b> 05/09/2012 10:48
<div style="display: flex; align-items: center;"> <div> <p><b>Parution du Décret 2012-970</b></p> <p>par <b>Modérateur</b> » 23/08/2012 12:27</p> </div> </div>	1	par <b>Leobutyes</b> 24/08/2012 15:46


  

	Réponses	Dernier message
<div style="display: flex; align-items: center;"> <div> <p><b>Travaux sur voirie</b></p> <p>par <b>Julien A</b> » 09/10/2012 11:02</p> </div> </div>	2	par <b>Julien A</b> 16/10/2012 08:30
<div style="display: flex; align-items: center;"> <div> <p><b>Documents obtenus à la suite d'une DT</b></p> <p>par <b>FrédéricT</b> » 12/10/2012 14:16</p> </div> </div>	2	par <b>FrédéricT</b> 12/10/2012 16:08
<div style="display: flex; align-items: center;"> <div> <p><b>Réception Plan Gaz Classe B ou C</b></p> <p>par <b>AI35</b> » 08/10/2012 16:18</p> </div> </div>	1	par <b>Mehdy</b> 12/10/2012 11:42

### ACTIVITÉ



- Voir les messages sans réponses
- Voir les sujets actifs
- Voir mes messages
- Recherche avancée



### MON COMPTE





Merci de votre attention,

[benedicte.eicholz@sogelink.fr](mailto:benedicte.eicholz@sogelink.fr)

